



SECHERESSE – MESURES DE RESTRICTION DE CERTAINS USAGES DE L'EAU

En raison du faible niveau de disponibilité de la ressource en eau dans le département, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté portant limitation de certains usages de l'eau. **Ces mesures de restriction sont applicables du 12 juillet 2019 au 14 octobre 2019.**



➔ LES MESURES RESTRICTIVES POUR LES PARTICULIERS

- Remplissage des piscines privées à usage familial : **interdiction sauf si chantier en cours**
- Lavage des véhicules : **interdiction sauf dans les stations professionnelles**
- Nettoyage des terrasses et des façades : **interdiction**
- Arrosage des pelouses, des espaces verts, des jardins, des bacs et massifs fleuris : **interdiction de 9h à 20h**
- Remplissage des plans d'eau et bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures agréées) : **interdiction**

Nous vous invitons à respecter dès à présent les dispositions de l'arrêté préfectoral dont le texte intégral est consultable sur le site internet de la commune et affiché en Mairie.

ESPACE NUMERIQUE – ACCOMPAGNEMENT POSSIBLE SUR IMPOTS.GOUV.FR

La commune a récemment signé une convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin afin de vous faire bénéficier d'un accompagnement dans l'utilisation des services en ligne de la DGFIP à travers l'espace numérique disponible en Mairie.

➔ FAITES-VOUS ACCOMPAGNER EN MAIRIE...

La nouvelle offre disponible en Mairie vise à :

- Délivrer une information générale de premier niveau à tout usager.
- Accompagner à la navigation sur www.impots.gouv.fr.
- Aider à la connexion et à la création d'un compte personnel.
- Faciliter la mise en relation avec la DGFIP notamment à la prise en rendez-vous téléphonique et physique.
- Permettre la numérisation et l'impression de documents.



Se Connecter

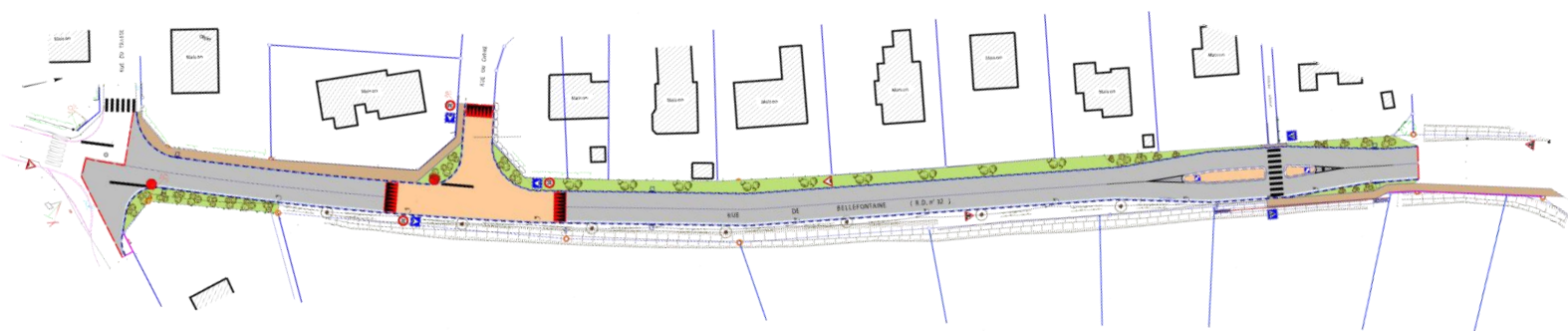
N'attendez pas pour prendre contact avec la Mairie et vous faire accompagner dans vos démarches en ligne.

Nous rappelons par ailleurs que l'espace numérique présent en Mairie vous permet également de bénéficier d'un accompagnement dans vos pré-demandes de titres (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte grise) et dans l'utilisation de votre espace personnel sur caf.fr.

TRAVAUX

➔ AMENAGEMENT EN ENTREE D'AGGLOMERATION RUE DE BELLEFONTAINE

Initialement espéré en 2018, l'aménagement de sécurité de la rue de Bellefontaine en entrée d'agglomération en provenance de Bréchaumont sera bien réalisé cette année à l'automne, le Conseil Départemental du Haut-Rhin l'ayant inscrit dans sa programmation. Nous vous rappelons que ces travaux prévoient :



- L'aménagement d'un îlot de sécurité en entrée de village ;
- La sécurisation du carrefour avec la rue du Chêne. Un plateau similaire à celui devant la Mairie était initialement prévu, mais la solution par feux tricolores a finalement été retenue, principalement pour limiter les nuisances sonores pour les riverains ;
- L'extension du réseau d'éclairage public jusqu'au panneau de sortie d'agglomération pour renforcer l'effet « entrée de village » ;
- L'aménagement de vastes espaces verts et la plantation d'arbres.

Les travaux pour un montant estimé de 245 393.67 € H.T. (dont 90 366.30€ directement à la charge du Département) sont répartis en 3 lots :

- Lot 1 – Voirie : société ROGER MARTIN pour un montant de 199 901.40 € ;
- Lot 2 – Génie électrique : RESEAUX LUMIERE D'ALSACE pour un montant de 31 340.00 € ;
- Lot 3 – Espaces verts : ID VERDE pour un montant de 14 152.27€.

Les marchés publics venant d'être attribués, nous ne sommes pas encore en mesure de vous communiquer le calendrier automnal de cette intervention. Une intervention sur « route barrée » entraînant la mise en place d'une déviation est prévue pour limiter la durée des travaux à 5 semaines.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des aspects pratiques de ces travaux et une réunion d'information sera organisée à la rentrée pour les riverains dès que toute la logistique sera connue.

➔ AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune avait conclu en juin 2018 un marché public pour la modernisation de l'éclairage public et l'aménagement d'un feu tricolore au niveau de l'aire de jeux. Le feu est maintenant pleinement opérationnel et les luminaires LED avaient été installés en septembre 2018. Cependant le système de télégestion qui doit permettre d'ajuster la puissance de l'éclairage en fonction de l'heure de la nuit n'a lui jamais été mis en place faute de la présence du prestataire sur le chantier malgré de nombreuses relances et une mise en demeure. Le marché a donc été résilié et une nouvelle consultation des entreprises a dû être publiée pour trouver un prestataire de substitution.

C'est désormais chose faite et le Conseil Municipal a attribué à la société SPIE CityNetworks le marché pour achever cette opération. Les travaux d'électricité se dérouleront à la rentrée et devraient durer deux semaines. Le chantier n'occasionnera aucune perturbation. Notons que ce système de télégestion permettra une nouvelle économie d'énergie d'au moins 50% pour l'éclairage public.

➔ RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE BELLEFONTAINE



Le Conseil Syndical du SIAEP du Haut-Bois a décidé de renouveler une portion (90 mètres linéaires) de la conduite d'eau potable de la rue de Bellefontaine, entre le centre Jean Barthelemy et le rond-point de la rue d'Alsace. Ce tronçon avait connu de nombreuses fuites ces dernières années et une remise à neuf s'imposait.

A l'issue de la consultation, les travaux ont également été confiés à l'entreprise ROGER MARTIN d'Andelnans pour un montant estimatif de 39 893.50 € H.T. Nous ne connaissons pas à ce jour le planning prévisionnel de cette intervention qui nécessitera la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores. Nous ne manquerons de vous tenir informés des détails de ces travaux.

ADOPTER LE GESTE CITOYEN

Nous sommes régulièrement sollicités pour des questions de voisinage, notamment concernant les bruits de voisinage, l'usage du feu et la taille des haies. Nous profitons de cette lettre d'informations pour vous rappeler les règles en vigueur et vous remercions par avance de bien vouloir les respecter.

➔ TAILLE DES HAIES

Les éléments réglementaires en matière de plantation et d'entretien de haies, **qu'elles soient mitoyennes ou en limite de domaine public**, sont issus du Code Civil.

Plantations

En l'absence de réglementations locales ou d'usage, les règles suivantes s'appliquent tant en limite mitoyenne, qu'en limite du domaine public :

- Une distance minimale de 0.50m de la limite séparatrice pour les plantations (dites de basses tiges) ne dépassant pas 2m.
- Une distance de 2m minimum de la ligne séparatrice pour les arbres (dits de haute tige) destinés à dépasser 2m de hauteur.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur se mesure à partir du niveau du sol où est planté l'arbre, jusqu'à la pointe.



Obligations d'entretien et d'élagage

- Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres et arbustes qui dépassent chez son voisin **au niveau de la limite séparatrice**.
- **Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches** qui dépassent mais il peut faire la demande qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.
- Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.
- L'obligation de la taille d'une haie peut être reportée à une date ultérieure pour effectuer cette dernière durant une période propice.
- Il faut également veiller à ce que les plantations n'empiètent pas sur le domaine public : **les arbres ou haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer une gêne ou un danger pour la circulation routière.**

➔ USAGE DU FEU

En ce qui concerne le brûlage des espaces verts (ou de tout autre forme de déchets naturellement), la règle est simple : **c'est interdit**. Cette interdiction est notamment précisée dans une circulaire ministérielle du 18 novembre 2011.

Des solutions alternatives plus respectueuses de la qualité de l'air existent pour valoriser les déchets verts :

- **Le compostage domestique** : tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.
- **Le broyage et le paillage** : petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.
- **L'évacuation dans les bennes « déchets verts »** mises en place par la communauté de communes sur son territoire. Les plus proches de Chavannes-sur-l'Etang sont celles de Montreux-Vieux et de Bréchaumont.

➔ BRUITS DE VOISINAGE

Il n'existe pas d'arrêté municipal limitant les nuisances sonores (tonte, bétonnière, tronçonneuse, etc.). Il n'en reste pas moins vrai qu'une règle existe : celle du bon voisinage. Aussi nous vous invitons simplement à respecter la pause de midi, des heures raisonnables en soirée et de proscrire tout bruit de tonte ou de tous autres travaux bruyants les dimanches et jours fériés. A titre d'exemple :

- Du lundi au samedi : de 8h à 12h et de 13h30 à 19h ;
- Interdiction les dimanches et jours fériés.

Merci pour votre participation au respect de ces prescriptions !

TOUR D'ALSACE 2019

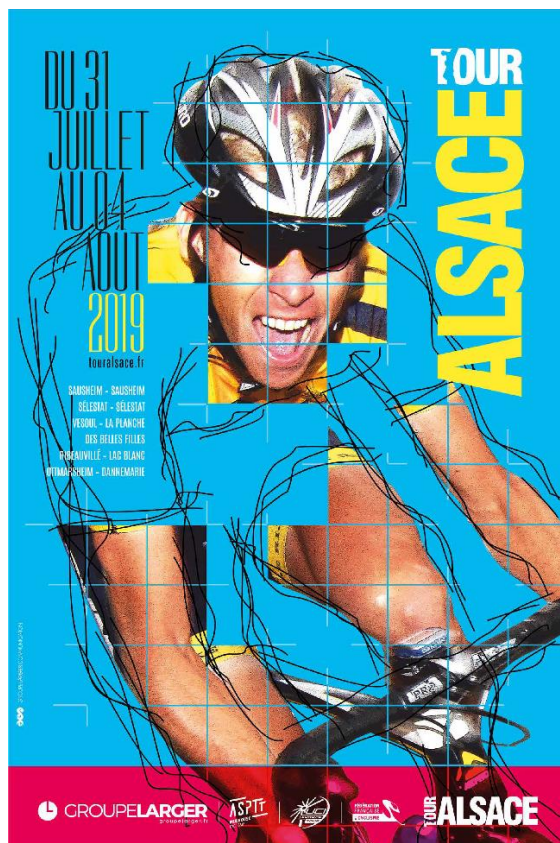
Le dimanche 4 août, les coureurs en provenance de Bréchaumont traverseront Chavannes via la rue de Bellefontaine aux environs de 15 heures 10 avant de reprendre la rue d'Alsace vers Valdieu-Lutran à l'occasion de la dernière étape du Tour d'Alsace 2019 qui reliera Ottmarsheim à Danne-Marie. Le passage à Chavannes sera cette année encore marqué par un sprint intermédiaire devant la Choucrouterie CLAUDE. La caravane publicitaire devrait devancer les coureurs d'environ 2 heures.

➔ RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A l'occasion de la course :

- Le stationnement sera interdit le dimanche 04 août 2019 entre 14 heures 30 et 17 heures dans les deux sens de circulation dans la rue de Bellefontaine dans toute sa longueur, et dans la rue d'Alsace, entre l'intersection avec la rue de Bellefontaine et la sortie du village en direction de Valdieu-Lutran.
- La circulation sera interdite au seul moment du passage des coureurs sur le même tronçon.

Nous attirons votre attention sur le fait que le passage de la caravane publicitaire se fera sur une route ouverte à la circulation et qu'il convient donc de respecter la prudence nécessaire.



Mairie de Chavannes-sur-l'Étang

9, rue de Bellefontaine
68210 Chavannes-sur-l'Étang

☎ 03 89 25 23 99

✉ mairie@chavannes-etang.fr

🌐 www.chavannes-etang.fr

Horaires d'ouvertures du secrétariat :

Lundi, Mardi, Jeudi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00
Vendredi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00

Fermeture estivale:

Du lundi 12 août au mercredi 28 août 2019 inclus

Journée citoyenne 2019 – Un grand merci à tous !

